

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE
Le 2 novembre 2022

Séance régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, tenue ce 2^e jour du mois de novembre 2022 à 20h à la salle du Conseil. À laquelle séance sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Michel Labbé
Monsieur Frédéric Bonin
Monsieur Alex Chabot
Madame Brigitte Claveau
Monsieur Roger Bélanger
Monsieur Stéphane Leblond

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Martin J. Côté, maire. Le directeur général est aussi présent.

RÉS. : 2211-131

ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

APPUYÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que l'ordre du jour soit adopté avec varia ouvert :

- 1.- Moment de réflexion;
- 2.- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3.- Procès-verbaux :
 - 3.1 Discussion et adoption du procès-verbal du 5 octobre 2022;
- 4.- Administration et gestion financière :
 - 4.1 Comptes à payer;
 - 4.1.1 Comptes à payer (Loisirs et culture);
 - 4.2 Réception des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
 - 4.3 Dates – Séances régulières du Conseil pour 2023;
 - 4.4 Planification des séances de travail et adoption des prévisions budgétaires 2023;
 - 4.5 Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
 - 4.6 Financement du Règlements d'emprunt n^{os} 295-2022;
- 5.- Correspondance et demandes adressées au Conseil municipal :
 - 5.1 Demande d'appui - Domaine du lac vert de Saint-Damien de Buckland;
 - 5.2 Demande d'appui – Cercle des Fermières de Saint-Lazare;
- 6.- Voirie et enlèvement de la neige :
 - 6.1 Rapport du coordonnateur des travaux municipaux;
 - 6.2 Programmation de travaux ➤ TECQ 2019-2023;
 - 6.3 Redistribution des redevances sur les carrières et sablières – 1^{er} semestre 2022;
 - 6.4 Abat poussière (calcium liquide) ;
- 7.- Sécurité publique et protection incendie :
 - 7.1 Nomination du directeur du service de sécurité incendie (DSSI);
- 8.- Hygiène du milieu :
- 9.- Aménagement, urbanisme et inspection :
 - 9.1 Tour d'antenne de communication de Rogers Communication Inc.;
 - 9.2 Réfection de deux ponceaux sur le 4^e rang Est - Demande de paiement décompte n^o 2 et réception provisoire;
- 10.- Loisirs et culture :
- 11.- Varia a)
- 12.- Période de questions;
- 13.- Levée de la séance.

RÉS. : 2211-132

PROCÈS-VERBAL DU 5 OCTOBRE 2022

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé

APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMEMENT RÉSOLU que le procès-verbal de la séance régulière du 5 octobre 2022 soit adopté tel que rédigé.

RÉS. : 2211-133

COMPTES À PAYER

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Alex Chabot

APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du Conseil, par le Directeur général, en date du 2 novembre 2022, à l'exception de la partie de ladite liste concernant les « Loisirs et culture » qui fera l'objet d'une résolution distincte :

▪ Administration	16 473,80 \$
▪ Sécurité publique	1 599,38 \$
▪ Transports	105 578,51 \$
▪ Hygiène du milieu	7 105,98 \$

- Quote-part 990,00 \$
- Urbanisme 334,91 \$
- Immobilisation 201 802,93 \$

RÉS. : 2211-134

COMPTES À PAYER – LOISIRS ET CULTURE

À l'égard de la présente question devant être prise en considération par le Conseil, monsieur le conseiller Alex Chabot déclare avoir directement ou indirectement un intérêt dans la question, sa conjointe étant la seule employée de « Les Loisirs de St-Lazare de Bellechasse inc. ». Conséquemment, il s'est abstenu et s'abstiendra de participer aux délibérations, n'as pas tenté et ne tentera d'aucune manière d'influencer le vote et s'abstiendra de voter sur cette question.

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, des membres du Conseil ayant exercé leur droit de vote, monsieur Alex Chabot s'étant abstenu de voter, que soit adoptée la partie de la liste des comptes à payer concernant les « Loisirs et culture » fournie aux membres du Conseil par le directeur général en date du 2 novembre 2022 :

- Loisirs et culture 3 855,00 \$

RÉCEPTION DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le directeur général déclare avoir reçu la déclaration d'intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil et, en leur nom, les dépose officiellement.

ÉS. : 2211-135

SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL POUR 2023

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Madame Brigitte Claveau

APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'établir les séances ordinaires du conseil municipal pour 2023, qui se tiendront le mercredi et qui débiteront à 20h00 :

- | | | |
|---------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| ▪ 11 janvier | ▪ 3 mai | ▪ 6 septembre |
| ▪ 1 ^{er} février | ▪ 7 juin | ▪ 4 octobre |
| ▪ 1 ^{er} mars | ▪ 5 juillet | ▪ 1 ^{er} novembre |
| ▪ 5 avril | ▪ 1 ^{er} août (mardi) | ▪ 6 décembre |

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la Loi qui régit la municipalité.

RÉS. : 2211-136

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

APPUYÉ par : Monsieur Michel Labbé

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en lien avec la demande faite à SEMO Chaudière-Appalaches pour 2023 (Service externe de main-d'œuvre).

RÉS. : 2211-137

FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 295-2022

Date d'ouverture : 2 novembre 2022
 Heure d'ouverture : 10 h
 Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec
 Montant : 300 000 \$
 Nombre de soumissions : 2
 Échéance moyenne : 4 ans et 2 mois
 Date d'émission : 9 novembre 2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de

titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 novembre 2022, au montant de 300 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu cet article.

1.- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

23 500 \$	5,00 %	2023
24 800 \$	5,00 %	2024
26 000 \$	5,00 %	2025
27 500 \$	5,00 %	2026
198 200 \$	5,00 %	2027
Prix : 98,434		Coût réel : 5,42882%

2.- CAISSE DESJARDINS DE BELLECHASSE

23 500 \$	5,58 %	2023
24 800 \$	5,58 %	2024
26 000 \$	5,58 %	2025
27 500 \$	5,58 %	2026
198 200 \$	5,58 %	2027
Prix : 100,00000		Coût réel : 5,58%

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin
APPUYÉ par : Monsieur Alex Chabot
Et UNANIMEMENT RÉSOLU,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 9 novembre 2022 au montant de 300 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 295-2022. Ces billets sont émis au prix de 98,43400 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

23 500 \$	5,00 %	9 novembre 2023
24 800 \$	5,00 %	9 novembre 2024
26 000 \$	5,00 %	9 novembre 2025
27 500 \$	5,00 %	9 novembre 2026
28 900 \$	5,00 %	9 novembre 2027

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

RÉS. : 2211-138

FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 295-2022
CONCORDANCE DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU
MONTANT DE 300 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 9 NOVEMBRE 2022

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse souhaite emprunter par billet un montant total de 300 000 \$ qui sera réalisé le 9 novembre 2022, réparti comme suit :

<u>Règlement d'emprunt n°</u>	<u>Pour un montant de \$</u>
295-2022	300 000 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt

n° 295,2022, la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originalement fixé à ce règlement;

En CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par : Madame Brigitte Claveau
APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger
Et UNANIMEMENT RÉSOLU,

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 9 novembre 2022;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 mai et le 9 novembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023	23 500 \$	
2024	24 800 \$	
2025	26 000 \$	
2026	27 500 \$	
2027	28 900 \$	À payer en 2027
2027	169 300 \$	À renouveler

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt n° 295-2022 soit plus court que celui originalement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉS. : 2211-139

DEMANDE D'APPUI
DOMAINE DU LAC VERT DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND

CONSIDÉRANT que le Domaine du Lac Vert de Saint-Damien de Buckland a fait une demande de financement dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) sous le thème « Centre de villégiature Domaine du Lac Vert »;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis que le développement d'un tel projet à quelques kilomètres de notre municipalité aura des retombées plus que positives pour notre milieu;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'un centre de villégiature permettra de l'hébergement hôtelier et une cuisine faisant la promotion des produits régionaux;

CONSIDÉRANT que ce projet attirera une nouvelle clientèle touristique, mais aussi d'affaires;

CONSIDÉRANT que ce projet bénéficiera à nos entreprises car nous aurons maintenant un endroit dans Bellechasse pour l'organisation de lacs à l'épaule ou de congrès.

En CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé
APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse appuie le Domaine du Lac Vert de Saint-Damien-de-Buckland dans sa demande de financement dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT), demande faite sous le thème « Centre de villégiature Domaine du Lac Vert ».

Que copie de la présente résolution soit envoyée à Madame Marie-Hélène Ménard, directrice générale du Domaine du Lac Vert.

Madame Brigitte Claveau se retire de la table du Conseil.

RÉS. : 2211-140

LETTRES D'APPUI – PROJET NOUVEAUX HORIZONS 2022-2023
CERCLE DES FERMÈRES DE SAINT-LAZARE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond
APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'appuyer les demandes d'aide financière présentées par le Cercle des Fermières de Saint-Lazare, dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons 2022-2023.

Lettre d'appui – Cercle des Fermières de Saint-Lazare

Nous voulons par la présente, appuyer le Cercle des Fermières de Saint-Lazare dans leur demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons 2022-2023. Leur projet « Retour aux sources » consiste à équiper leur local de réunion d'un système informatique pour se mettre à jour et permettre aux Fermières de tout âge d'apprendre à se servir d'ordinateur. De plus, les Fermières veulent faire l'ajout d'un nouveau métier plus grand afin de confectionner des catalogues.

Ce faisant, ils veulent favoriser davantage l'implication sociale des aînés dans la communauté, être plus présent auprès des autres aînés et plus jeunes, qu'ils feront plus de mentorat et ainsi qu'ils partageront leurs connaissances par le biais de différents ateliers et formations.

En conséquence, nous appuyons très fortement le projet du Cercle des Fermières de Saint-Lazare « Retour aux sources », présenté dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour Aînés 2022-2023 et nous sommes persuadés que ce projet répond en tous points aux objectifs du dit programme.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Madame Brigitte Claveau réintègre la table du Conseil.

RÉS. : 2211-141

PROGRAMMATION TRAVAUX - TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger

APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 04 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 04 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

RÉS. : 2211-142

ABAT POUSSIÈRE (CALCIUM LIQUIDE)

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Alex Chabot

APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, de retenir les services des Entreprises Bourget Inc. pour la fourniture et l'épandage de l'abat poussière en 2023, au prix de 0,44¢ le litre.

NOMINATION DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (DSSI)

CONSIDÉRANT que le directeur du service de sécurité incendie (DSSI) de Saint-Lazare-de-Bellechasse, monsieur Stéphane Royer, quittera ses fonctions le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été faite à l'ensemble de la brigade incendie de Saint-Lazare afin de connaître leur intérêt pour le poste de DSSI;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Frédéric Aubin a manifesté de l'intérêt pour ce poste de façon intérimaire pour une période d'un an;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé

APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau

Et UNANIMEMENT RÉSOLU,

QUE monsieur Frédéric Aubin soit nommé Directeur du service de sécurité incendie (DSSI) de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse pour une période intérimaire d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

QUE cette période intérimaire pourra se prolonger au-delà d'un an et/ou devenir permanente par la suite.

TOUR D'ANTENNE DE COMMUNICATION DE ROGERS COMMUNICATION INC.

ATTENDU QUE la compagnie Rogers Communications inc. a présenté à la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse un projet d'implantation d'un système d'antennes de télécommunication sur une partie du lot 6 168 688 *du Cadastre de Québec, municipalité de Saint-Lazare, circonscription foncière de Bellechasse* ;

ATTENDU QUE le domaine des radiocommunications est soumis aux lois du Parlement fédéral qui a juridiction exclusive sur celles-ci;

ATTENDU QUE l'implantation de systèmes d'antennes à des endroits stratégiques selon des critères techniques et des besoins d'exploitation bien précis est un élément essentiel pour atteindre les objectifs de la *Loi sur la radiocommunication* (L.R., 1985, ch. R.-2) et de la circulaire des procédures CPC-2-0-03 *Systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion*;

ATTENDU QU'en l'occurrence, le choix de l'emplacement retenu pour l'implantation du système d'antennes sur le territoire de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse d'écoule d'une recherche de site suivant des critères techniques précis visant à en assurer l'intégration optimale dans le réseau de Rogers Communications inc. et son environnement;

ATTENDU QUE le règlement de zonage municipal est muet sur l'implantation d'un tel système d'antennes dans la zone, occasionnant ainsi un conflit entre les exigences fédérales et la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse n'est pas dotée d'un protocole de consultation au sens de la circulaire des procédures CPC-2-0-03 *Systèmes d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion*;

CONSIDÉRANT QUE le protocole de consultation d'Industrie Canada compris dans la circulaire des procédures CPC-2-0-03 *Systèmes d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion* s'applique par défaut;

CONSIDÉRANT QU'en présence d'un conflit de lois, il existe une prépondérance fédérale de sorte que la *Loi sur la radiocommunication* a préséance sur la réglementation de zonage de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse;

CONSIDÉRANT, vu ce qui précède, que la réglementation de zonage de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse qui ne permet pas l'implantation de système d'antennes sur le lot visé est inopérante;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger

APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'approuver le projet d'implantation du système d'antennes présenté par Rogers Communications inc. tel que soumis.

ET d'autoriser Rogers Communications inc. à entreprendre la mise en œuvre du projet tel que soumis dans les délais impartis.

ET d'autoriser le maire et le directeur-général à signer un contrat de location de terrain en faveur de la compagnie Rogers Communications inc. pour l'implantation de ladite tour sur une partie du terrain portant le numéro de lot 6 168 688 du Cadastre de Québec, municipalité de Saint-Lazare, circonscription foncière de Bellechasse.

RÉS. : 2211-145

RÉFECTION DE DEUX PONCEAUX SUR LE 4^E RANG EST
DÉCOMPTE DE PAIEMENT N^O 2 ET RÉCEPTION PROVISOIRE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger

APPUYÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, sur recommandation de monsieur Didier St-Laurent du service infrastructures de la MRC de Bellechasse, verse un montant de 86 214,79\$ incluant les taxes, à les Entreprises JR Morin inc. en lien avec le paiement du décompte n^o 2 et réception provisoire pour les travaux de réfection de deux ponceaux sur le 4^e rang Est (réf. : n^o 050-ING-2002). Ce montant est financé à même le règlement d'emprunt n^o 295-2022.

CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

Je, soussigné, Patrick Côté, directeur général et greffier-trésorier de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce Conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Lazare, ce mercredi 2 novembre 2022.

Patrick Côté
Directeur général et greffier-trésorier

RÉS. : 2211-146

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

APPUYÉ par : Monsieur Alex Chabot

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la séance soit levée à 20h20.

Martin J. Côté
Maire

Patrick Côté
Directeur général